

**DELIBERATION**

COMITE SYNDICAL DU 7 AVRIL 2021

2021-03-01

**Objet : Désignation du secrétaire de séance.**

L'an deux mille vingt et un, le 7 avril, le comité du Syndicat du Sud-Est du Morbihan, légalement convoqué par courrier électronique du 1<sup>er</sup> avril 2021, s'est réuni à 18h00 au siège du SYSEM sous la présidence de M. Gérard THEPAUT, président élu.

**Présents :** MM. François ARS, Christophe BROHAN, Alain LAYEC, Bruno LE BORGNE, Denis LE RALLE, Mme Armelle MANCHEC, MM Christian SEBILLE, Gérard THEPAUT, Joël TRIBALLIER.

**Distanciel :** Mme Laëtitia DUMAS, MM, Pascal BARRET, Thierry EVENO, Samuel FERET, Michel GUERNEVE, Pascal GUIBLIN, Loïc LE TRIONNAIRE, Alban MOQUET, François MOUSSET.

**Absents :** MM Régis FACCHINETTI, Claude LE JALLÉ, Jean-Pierre RIVOAL.

**Pouvoirs :** MM Patrice LEPENHUIZIC a donné pouvoir à Joël TRIBALLIER, Roland TABART a donné pouvoir à Gérard THEPAUT.

**Quorum :** 18 délégués présents ; le quorum (13 délégués) est atteint.

Le président présente le rapport suivant :

Rendu applicable aux syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et à ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale par l'article L.5711-1 et par l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« Au début de chacune de ses séances, le [comité syndical] nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*« Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »*

**Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :**

- de désigner Monsieur Christophe BROHAN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vote :

Votants :	18
Voix contre :	0
Abstentions :	0
Voix pour :	18



Pour extrait conforme

Le Président  
Gérard THEPAUT